

**RIPRODHOR** Réseau International pour la Promotion et la Défense des  
Droits de l'Homme au Rwanda Association Loi 1901

**COMPTE** :RIP 2000410100713863 N03815

**IBAN** 3324001100713863339N03815

**PARIS**

**Email** :[riprodhor@hotmail.com](mailto:riprodhor@hotmail.com)

## **DENONCIATION DE LA POLITISATION DES JURIDICTIONS GACACA PAR LA VIOLATION DES DROITS DE LA DEFENSE AU RWANDA**

LE RIPRODHOR est indigné par la manière d'opérer des juridictions Gacaca au Rwanda qui rendent une justice très partielle et discriminante. Alors que dans le contexte rwandais ces juridictions devraient servir de base pour la réconciliation nationale, elles sont inféodées au service du parti-Etat qui les manipule.

Depuis leur instauration, ces juridictions dites populaires ont plus servi la politique délibérée du FPR de laisser croupir des leaders hutu innocents dans des prisons et de leur faire payer les dégâts matériels causés par les interahamwe pendant le génocide de 1994. Bon nombre de juges qui siègent dans ces juridictions ne sont pas indépendants, car ils reçoivent des ordres et des directives des décideurs politiques du FPR quand ils poursuivent les accusés : les condamnations ou acquittement sont accordés en fonction de l'intérêt que le prévenu représente pour le FPR.

Ces juridictions qui ne respectent ni la présomption d'innocence, ni le droit de défense, ni le droit à un procès équitable disposent d'un pouvoir énorme, jusqu'à prononcer la peine à perpétuité avec isolation, une sorte de "mort sociale" en lieu et place de la peine capitale sensée abolie sur papier mais qui existe dans la pratique.

Dans la plupart des cas, les procédures contradictoires pendant le procès ne sont pas respectées, et l'autorité de la chose jugée n'est pas prise en considération. Des personnes qui ont été acquittées par les juridictions de droit commun et ayant épuisé toutes les voies de recours se voient condamnées de nouveau par les juridictions gacaca souvent pour les mêmes faits.

Des irrégularités ont été constatées dans plusieurs districts du pays où, plusieurs innocents ont été condamnés sur base de fausses accusations de divisionnisme et de propagation de l'idéologie génocidaire par des juges complices de la politique de discrimination ethnique du parti-Etat.

De toutes ces irrégularités, les plus préoccupantes parce que hautement politisées concernent l'instrumentalisation des génocidaires de grand renom désormais reconvertis en délateurs professionnels contre toute personne dans le mire du pouvoir.

Dans l'ex -Préfecture de Cyangugu, le cas qui nous préoccupe actuellement est l'affaire de Sinzabakwira Straton, ex Bourgmestre de la Commune Karengera. Ce Monsieur plaide coupable en connaissance de cause car il a été le boucher de KARENGERA-NYAKABUYE.

Condamné complaisamment à 20 ans d'emprisonnement, il a réussi à se racheter en faisant inculper dans son procès des personnalités innocentes comme Habimana Théoneste, Nzabaza Tharcisse et Ndikumana Benjamin, qui se sont vaillamment opposées à son entreprise génocidaire à Karengera. Pour se décharger de ses responsabilités, l'ex Bourgmestre Sinzabakwira Straton a accusé les magistrats Théoneste Habimana et Ndikumana Benjamin de l'avoir découragé lorsqu'il voulait stopper les milices Interahamwe qui se dirigeaient vers la Commune pour y massacrer les Tutsi, alors que c'est lui-même qui était à la tête de ces milices. Ils lui auraient conseillé de laisser faire les Interahamwe. Conduisant cette attaque à partir de la paroisse de Mwezi sur le bureau communal où s'étaient réfugiés les Tutsi, le Bourgmestre se serait arrêté près du Bar chez Denys où se trouvaient le Juge Président et l'IPJ, pour les consulter sur ce qu'il devait faire de ces Tutsi. Ils lui auraient conseillé de laisser faire les Interahamwe.

Ceci est totalement faux si l'on se rappelle que les Tribunaux comme tous les autres services publics avaient été contraints à suspendre leurs activités et que la consultation d'un avis d'un juge doit se faire sur son lieu de travail et sanctionné par une ordonnance. Sinzabakwira et ceux qui l'aident à fabriquer ces fausses accusations voudraient faire croire qu'ils ont tué des Tutsi dans le cadre d'exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de Canton de Mwezi. A-t-on connaissance des compétences d'un juge de canton pour lancer ces absurdités ?

Nulle part au monde, on a vu la raison du droit primer sur la volonté répressive d'un exécutif génocidaire. Le modus operandi des juges de canton en matière de collaboration avec les bourgmestres des communes est rigoureusement structuré pour ne permettre aucune amalgame sur l'étendue du pouvoir dévolu à chacun.

Quand le bourreau de Karengera, Sinzabakwira Straton, est incité à s'improviser en inquisiteur du régime, comme il l'a démontré par ses mensonges dans l'enquête de Mucyo sur l'implication des militaires français dans le génocide rwandais, il croit réaliser son intention de se dédouaner de ses horribles forfaits. D'où la volonté véhémente d'inculper « les ennemis » du régime, même s'ils se sont opposés, au risque de leurs vies, aux actes de génocide et à la violence politique qu'il entreprenait pour endeuiller la Commune de Karengera et les Communes environnantes.

Les Tribunaux Gacaca sont tellement politisés et instrumentalisés qu'ils acquittent ou condamnent les prévenus au gré du dictat du FPR pour s'assurer l'hégémonie du pouvoir. Plusieurs personnes acquittées par ces mêmes gacaca sont maintenues arbitrairement en prison si l'Association gouvernementale dite IBUKA n'autorise pas la libération.

Le dernier jugement rendu par la juridiction d'appel Gacaca de Gihundwe le 13 janvier 2010 est flagrant.

En date du 25 septembre 2009, il a été statué par la juridiction Gacaca de Gihundwe un non lieu sur les délations que l'ancien Bourgmestre de Karengera a montées contre Habimana Théoneste, NZABAZA Tharcisse et Ndikumana Benjamin. La population, certains prisonniers dont Cosme alias Ntare et les rescapés ont donné assez de preuves à décharge. Aucune victime n'a interjeté appel contre ces 3 accusés.

Au mois de novembre 2009, la juridiction d'appel gacaca de GASHONGA a confirmé l'acquittement des 3 coaccusés par NSINZABAKWIRA Straton.

Il a été mis en place une nouvelle juridiction d'appel de Gihundwe qui a siégé à partir du 4 janvier 10.

Sur pression des militaires dont l'officier supérieur de Police Nationale RUGWIZANGOGA Révérien qui participaient à l'audience comme partie civile dans ces dits jugements non contradictoires, les témoins à décharge furent intimidés, téléguidés dans leur témoignage ou arrêtés s'ils ne « coopéraient pas ».

On ne peut pas passer sous silence, la manipulation du prêtre catholique Ubald qui a pris en charge les frais de scolarité des enfants de SINZABAKWIRA Straton pour obtenir de lui les délations en vue de faire condamner les innocents.

Les décisions rendues le 13 janvier ne sont que politiques et non juridiques. HABIMANA Théoneste qui n'était ni assigné, ni représenté au procès est condamné à perpétuité. Nzabaza Tharcisse policier communal qui avait toujours refusé de calomnier Théoneste HABIMANA s'est vu attribuer la peine de 19 ans d'emprisonnement.

Le prisonnier Côme alias NTARE dont la peine avait été réduite parce qu'il avait plaidé coupable, a été condamné à une peine beaucoup plus lourde pour avoir témoigné en faveur de HABIMANA Théoneste et pour avoir dénoncé publiquement le plan monté en prison par l'Association Ibuka et SINZABAKWIRA Straton pour faire inculper les innocents.

La commission nationale sur le génocide avait dépêché ses agents à Gihundwe le lundi 11 janvier 10 pour donner les ordres à cette juridiction sur les manières de faire la délibération. D'où la manipulation pour faire épingleur ceux dont le régime veut se débarrasser.

Il est de notoriété publique que Monsieur HABIMANA Théoneste a été gravement menacé par les interahamwe avant et pendant le génocide.

Le Bourgmestre SINZABAKWIRA Straton l'avait assigné en résidence surveillée à Karengera en l'accusait d'héberger « les inyenzi ». Ceci du fait qu'il avait hébergé NYILIMBIBI Alphonse alors président de la LIPRODHOR persécuté par les miliciens. Mr HABIMANA Theoneste a été toujours accusé d'Icyitso(complice) par le gouvernement du MRND de par ses prises de position en matière de défense des droits humains depuis 1991 comme les autres cofondateurs de la Ligue Rwandaise des Droits Humains (Liprodhor).

Après le départ en exil de SINZABAKWIRA Straton au Zaïre fin juin 1994 HABIMANA Théoneste a pu sortir de son isolement dans le secteur KARENTERA pour aider au rétablissement de l'ordre dans la commune Karengera, sous la supervision du Comité de Sécurité mis en place par le Colonel Bavugamenshi Innocent et le Major CYIZA Augustin pour l'instant porté disparu. A cet effet, sa contribution permit d'arrêter des interahamwe qui écumaient encore la Commune, de mettre fin aux massacres et aux pillages et de restaurer la paix. Les profondes enquêtes ont été faites à sa personne par les militaires et services de sécurité du FPR, les services du gouvernement, les organisations des droits de l'homme tant nationales qu'internationales et avaient levé leur doute quant à son éventuelle participation aux actes criminels en 1994. Ce qui lui avait permis de continuer sa carrière de juge et d'activiste des droits humains.

Après la prise du pouvoir par le FPR, il n'a pas baissé les bras. Il a poursuivi son engagement en défendant les victimes des violations des droits humains perpétrées par le régime du FPR. Il s'est directement joint à ses collègues membres de la LIPRODHOR rescapés des massacres pour relancer les activités de la ligue. Il fut élu par ses collègues, membre conseil d'administration, où de 1995 à 2001, il présidait la commission économique et sociale depuis 1995 à 2001. Suite à l'aggravation des menaces du gouvernement sur les membres de la LIPRODHOR, Monsieur HABIMANA Théoneste, a fondé le Réseau International pour la Promotion et la Défense des Droits humains au Rwanda, en France, où il faisait ses recherches à l'Université Lyon 3, pour relayer les activités de la LIPRODHOR, réduite au silence au Rwanda.

Sa condamnation est une mesure politique de vengeance et de représailles qui n'a rien à faire avec verdict motivé par les préoccupations de justice.

Etant donné le caractère particulièrement injuste et partial de cette décision et plusieurs autres qui ne reflètent que des parodies de justice au Rwanda, le LIPRODHOR recommande :

1) Que les jugements rendus par les juridictions gacaca sur violation des procédures légales et des principes de droit qui fondent le procès équitable soient considérés comme nuls et non avenue.

2) Que le jugement rendu par la juridiction d'appel gacaca de Gihundwe le 13 janvier 2010 selon les injonctions de la commission nationale sur le génocide soit annulé car la garantie d'indépendance des juges et le droit de la défense ont été violés. Car on ne peut pas être partie et juge en même temps.

3) Qu'il y ait une commission internationale indépendante pour faire une évaluation sur les violations et abus de droits commis par les juridictions gacaca.

4) Que les bailleurs des fonds qui financent le programme gacaca prennent conscience du fossé infranchissable que les Gacaca sont en train d'installer entre les ethnies rwandaises et soient prêts à en endosser la lourde responsabilité devant l'histoire. Il est temps de penser que les victimes d'abus d'autorité du FPR ont aussi droit à être protégés.

Fait à Paris le 20 Janvier 2010  
Théobald RUTHUNZA  
Président du RIPRODHOR